

**MAIRIE de RANSPACH  
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL  
N° ARM2025-01-10/02**

**Portant réglementation temporaire de la circulation  
Rue Général de Gaulle – Fuite sur branchement eau**

Le Maire de RANSPACH, Haut-Rhin,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement ses articles L2542-1 et suivants et L.2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** que des travaux doivent être entrepris pour réparer une fuite sur branchement AEP.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du vendredi 10 janvier 2025 au samedi 11 janvier 2025, l'entreprise ATU-SAUR France CSP basée au 21 rue Anita Conti 56000 VANNES est autorisée à effectuer des travaux de réparation de fuite sur branchement AEP au niveau du 63 rue Général de Gaulle à RANSPACH.

**Article 2 :** Les travaux se feront par basculement de circulation sur chaussée opposée.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules et le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

**Article 4 :** Le dépassement des véhicules autres que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.

**Article 5 :** Des aménagements pour garantir la sécurité des piétons aux abords immédiats du chantier seront mis en place.

**Article 6 :** L'ensemble de la signalisation temporaire du chantier nécessaire à l'information des usagers de la route sera conforme à la législation en vigueur. Elle sera posée et maintenue par l'entreprise ATU-SAUR France CSP basée au 21 rue Anita Conti 56000 VANNES.

**Article 7 :** La commune de Ranspach décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté.

**Article 8 :** Le Maire et en règle générale tout Agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Thann,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de FELLERING,
- L'entreprise ATU-SAUR France CSP basée au 21 rue Anita Conti 56000 VANNES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FELLERING
- La Brigade Verte de SOULTZ.

Fait à Ranspach le 10 janvier 2025

**Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
affiché et notifié le 10 janvier 2025**



Le Maire :

P.O.

Jean-Léon TACQUARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.